



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Royan, le 17 juin 2019

Madame Maryline LAFITTE
Présidente de l'Association
« Groupement d'Intérêt Commercial et
Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping

5 rue du Château d'Eau
17205 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 0595 7

Objet : Convention de mise à disposition d'espaces municipaux
pour l'organisation du « Marché des Arts et des Saveurs »
et du « Marché d'Halloween »

Madame la Présidente,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, POUR ATTRIBUTION, un exemplaire
« original » de la convention de mise à disposition citée en objet, conclue entre la
Ville de ROYAN et l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal
(G.I.C.C.) - Royan Shopping » pour l'année 2019.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame
la Présidente, en l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire

Patrick MARENGO

*Exp. de la PAR
le 18.06.19*

P. J. : 1

En provenance de :

~~Association G.I. C.C.-Royan
Shopping~~

~~5 rue du Château d'Eau
17205 ROYAN Cedex~~

SARL V2 - PTC 30A - 2016/02/201 - 08/17



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0595 7



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 10 / 01 / 2012

Distribué le : 10 / 01 / 2012

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature
(Prénom, Nom et Prénom
du mandataire)

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

Signature Facteur*

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville (Marché Services B)
50 avenue de Poutailiac
17205 ROYAN Cedex



* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment
LA POSTE AGRÉMENT N° C806

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 19.309

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES MUNICIPAUX
POUR L'ORGANISATION DU « MARCHÉ DES ARTS ET DES SAVEURS »
ET DU « MARCHÉ D'HALLOWEEN »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) - ROYAN SHOPPING », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 24 août 1998, sous le numéro 2/04439, représentée par Madame Maryline LAFITTE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association organise chaque année le « Marché des Arts et des Saveurs » et le « marché d'halloween », qui ont pour vocation de faire découvrir une grande variété d'œuvres artisanales ainsi que la production alimentaire locale.

L'Association a sollicité auprès de la Ville de ROYAN la mise à disposition d'espaces, afin d'y installer ces marchés.

Compte tenu de l'accord de *la Ville*, la présente convention a été établie.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de *l'Association* un espace public situé Promenade Pierre Dugua de Mons, afin que soit organisé le « Marché des Arts et des Saveurs », proposant, à la vente du public, une grande variété d'œuvres artisanales locales et la production alimentaire locale.

Par ailleurs, la convention met à disposition la Place Charles de Gaulle de ROYAN, le samedi 26 octobre 2019 pour l'organisation du « Marché d'Halloween ».

ARTICLE 2 : DUREE ET HORAIRES

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification jusqu'au 26 octobre 2019 inclus.

▪ Le « Marché des Arts et des Saveurs » aura lieu le soir du :

- | | |
|----------------------------------------------|------------------------|
| - samedi 29 juin 2019, | - samedi 3 août 2019, |
| - mardi 2 juillet 2019, | - mardi 6 août 2019, |
| - jeudi 4 juillet 2019, | - jeudi 8 août 2019, |
| - samedi 6 juillet 2019, | - samedi 10 août 2019, |
| - mardi 9 juillet 2019, | - lundi 12 août 2019, |
| - jeudi 11 juillet 2019, | - mardi 13 août 2019, |
| - samedi 13 juillet 2019, | - samedi 17 août 2019, |
| - mardi 16 juillet 2019, | - lundi 19 août 2019, |
| - jeudi 18 juillet 2019, | - mardi 20 août 2019, |
| - lundi 22 juillet 2019(sauf report violon) | - jeudi 22 août 2019, |
| - jeudi 25 juillet 2019(sauf report violon) | - samedi 24 août 2019, |
| - samedi 27 juillet 2019(sauf report violon) | - mardi 27 août 2019, |
| - mardi 30 juillet 2019, | - jeudi 29 août 2019, |
| - jeudi 1 ^{er} août 2019, | - samedi 31 août 2019, |

Le marché commencera à 17 heures 30 et se terminera à minuit.

▪ Le « Marché d'Halloween » aura lieu le :

samedi 26 octobre 2019, après-midi, sur la place Charles de Gaulle de ROYAN,
de 14 heures à 19 heures.

L'espace public devra être obligatoirement libre une heure après la fin du marché.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à organiser le marché sous son entière et complète responsabilité.

L'Association fera en sorte que l'activité ne puisse nuire, ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité ou à la santé publique. Elle prendra notamment toutes dispositions pour éviter toutes formes de pollution et observer en permanence la réglementation afférente.

L'Association portera une attention particulière à ce que rien ne vienne encombrer les espaces publics et voies de passage, ni à y laisser séjourner quoi que ce soit, notamment des matériaux, des emballages, des résidus d'exploitation...

L'Association utilisera les réseaux en respectant rigoureusement leur puissance ou capacité initialement prévue.

L'Association s'engage à respecter toutes prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules autour des espaces mis à sa disposition.

L'Association s'engage à réaliser un entretien rigoureux du site mis à sa disposition.

La Ville s'engage à mettre à la disposition de **l'Association** l'ensemble des branchements électriques nécessaire au fonctionnement des marchés.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

L'Association est autorisée à installer une banderole au cours du marché. La banderole sera installée puis enlevée selon les mêmes modalités horaires que le marché.

Il est rappelé que toute publicité sonore est interdite.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'Association devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait de son activité, de celle de ses représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de ses biens ou de ceux dont elle a la garde à quelque titre que ce soit.

L'Association devra être en capacité de justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes, à toute réquisition de **la Ville** ou de ses représentants.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN

S'il est constaté des défauts d'entretien ou des infractions aux stipulations des présentes, **l'Association** sera invitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à remédier à ses frais et sous sa responsabilité à cette situation de fait, dans un délai de trois jours francs à compter de la notification du manquement.

A défaut d'exécuter les obligations, les frais de remise en état et/ou de nettoyage seront intégralement à la charge de **l'Association**.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune à son siège social énoncé en en-tête des présentes.

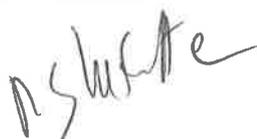
Du fait du caractère administratif de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou sa résiliation, une fois les voies de conciliation épuisées, est le :

Tribunal Administratif de POITIERS
sis hôtel Gilbert
15 rue de Blossac - Boîte Postale 541
86020 Poitiers Cedex
Tél : 05.49.60.79.19
courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à ROYAN, le **17 JUN 2019**
en 3 exemplaire originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,

Pour **l'Association**,
La Présidente,



Maryline LAFFITE



Patrick MARENCO